



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 2 mars 2023.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 2
Quorum : 15

PRESENTS : DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme. DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale.

Secrétaire de séance :
Virginie DELEAU

PROCURATIONS : Mme VIAL Marjorie à Mme DEFRANCE Virginie - M. TARRINI Alain à Mme HOCQUET Marina.

Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

ABSENTS (Excusés) : M. BECUE Jean-Nicolas.

N° DELIB_20_2023

Objet : Conventions d'objectifs, de moyens et d'occupation des salles municipales, annexes et grille tarifaire.

Rapporteur : Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN, Conseillère Municipale

Monsieur le Maire rappelle que la commune met à disposition de nombreuses associations des locaux communaux pour leur permettre d'exercer leurs activités et souhaite ouvrir l'accès aux salles municipales aux particuliers et entreprises qui en feraient la demande.

VU l'article L2144-3 du C.G.C.T disant que le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la tarification, le règlement intérieur ainsi que les conventions d'occupation de ces locaux à titre occasionnel ou annuel,

ENTENDU que chacune de ces mises à disposition ou location de salles est consentie, sous réserve de l'application des règles habituelles de bonne conduite et de la présentation d'une attestation d'assurance couvrant les risques liés à cette occupation, hors convention annuelle.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

APPROUVE les conventions d'occupation des salles municipales et ses annexes

APPROUVE la grille tarifaire applicable au 8 mars 2023

APPROUVE le règlement intérieur

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à viser les conventions d'occupation occasionnelle des salles municipales.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 9 mars 2023.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20230309-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-03-2023

Publication le : 09-03-2023



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA